

ARRÊTÉ MUNICIPAL
de circulation et de stationnement
Arrêté 2025-16

VU le Code de la Route et notamment ses articles R.44, R.225 et R.225-1 ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213.4 ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété ;

Considérant la demande du 1^{er} juillet 2025 d'arrêté de police de la circulation de la ENGELVIN TP RESEAU, représentée par Mme IMBERT Marie-Pierre, 7 B rue Boule 32600 L'Isle Jourdain, pour des travaux concernant le déploiement de la fibre optique pour GERS FIBRE...

A R R E T E

ARTICLE 1 : Un empiétement sur la chaussée est autorisé à compter du 15 juillet 2025 et jusqu'à la fin des travaux - pendant au maximum 6 mois - sur les chemins suivants :

Voie communale n° 4 : Chemin de Merlet

autorisant ainsi le stationnement des véhicules de chantier pour la plantation de poteaux..

ARTICLE 2 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par la Société ENGELVIN, sur les lieux pour permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 3 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de JEGUN, le service voirie de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Fait à Biran,
Le 4 juillet 2025
Le Maire, Patrick DELIGNIERES

